

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-12-40x-01097 Référence de la demande : n°2020-01097-011-001

Dénomination du projet : BERGHEIM Renouvellement carrière Leonhart

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : fin juillet 2021

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin -Commune(s) : 68750 - Bergheim.

Bénéficiaire : Société J. Leonhart

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent projet a fait l'objet d'une première demande avec dossier soumis au CNPN, et avis défavorable émis par le CNPN le 1^{er} mars 2021. Il pouvait faire l'objet d'améliorations pour que l'avis devienne favorable. Ce dossier s'appuie donc sur un mémoire en réponse, qui propose de nouvelles mesures.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Comme précédemment, avis très positif du CNPN sur la qualité des inventaires. L'évaluation des enjeux a été révisée en tenant compte des listes rouges à jour.

Espèces concernées :

38 espèces pour la destruction d'individus (28 oiseaux, 5 amphibiens, 3 reptiles et 2 reptiles), et 24 espèces pour la destruction, l'altération ou la dégradation des aires de reproduction ou sites de repos (1 oiseau, 15 mammifères, 3 reptiles et 5 amphibiens).

Avis sur la séquence ERC

Le CNPN prend acte des efforts du pétitionnaire pour répondre pleinement aux attentes formulées lors du premier avis de mars 2021. Les nouvelles propositions répondent intégralement aux demandes exprimées.

Ainsi, le CNPN demande que soient mises en œuvre les mesures d'évitement et de réduction telles que proposées dans le dossier initial et réajustées dans le dossier complémentaire, intégrant l'actualisation de la qualification des mesures (certaines d'entre elles étaient considérées comme de l'évitement alors qu'elles devaient être assimilées à de la réduction). Il valide l'évaluation des effets résiduels et la méthode employée pour estimer les besoins de compensation.

La compensation proposée initialement ne répondait pas pleinement aux objectifs visés. C'était le cas pour les boisements, dont les parcelles devant servir à de la compensation en vue de créer des stades de sénescence n'avaient pas la structure adéquate (en forme et en taille). Par ailleurs, le parcellaire proposé était très découpé, rendant la fonctionnalité écologique de l'ensemble peu fonctionnel, et la capacité de mise en place et de contrôle peu opérationnelle.

Le parcellaire initial est maintenu, et le pétitionnaire propose un complément par d'autres parcelles complémentaires qui répondent à l'enjeu évoqué ci-dessus, énuméré lors du premier avis. Le pétitionnaire propose également un bail emphytéotique avec le Conservatoire des Sites Alsaciens de 50 ans. Il fait de même avec d'autres parcelles constituant déjà des mesures compensatoires encore pour 13 ans, qu'il prolonge à 47 ans sur le même principe. L'ensemble de ces parcelles figurent dans un projet d'intégration de la Réserve naturelle régionale du Ried de Sélestat, qui a obtenu un accord de principe de la part de la commune de Sélestat. Ce montage répond pleinement à la proposition équivalente d'un classement en ORE de l'ensemble, comme demandé en mars 2021.

Le CNPN demande que l'ensemble de ces propositions soient mises en œuvre.

Par ailleurs, il est souhaitable que les mesures d'accompagnement soient bien mises en œuvre, comme proposées dans le dossier, ainsi que les mesures de suivis telles que proposées dans le dossier complémentaire. Le CNPN suggère un état des lieux initial des peuplements forestiers compensatoires afin de documenter leur évolution suite à la mise en sénescence, et de mesurer l'évolution de leur intérêt, particulièrement sur les volets bois mort et dendro-micro-habitats.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il serait bienvenu de répéter ces mesures tous les 10 ans, afin de vérifier le gain écologique de l'ensemble, et de vérifier la capacité d'accueil de ces espaces. En effet, certains boisements compensatoires proposés dans le mémoire en réponses sont jeunes, et leur vieillissement puis la sénescence ne devraient être que favorables, mais encore faut-il s'en assurer, au moins par ces mesures indirectes de biodiversité.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable sous conditions de mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire dans le dossier initial et le mémoire en réponses, et de mise en œuvre des compléments proposés pour le suivi des peuplements forestiers compensatoires.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 septembre 2021

Signature :

